

LOI N° 2003-08 DU 10 MARS 2003

Portant autorisation de ratification de l'accord de prêt signé le 23 décembre 2002 entre le Fonds Africain de Développement (FAD) et la République du Bénin dans le cadre du financement partiel du projet éducation IV.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement de l'accord de prêt d'un montant de douze millions (12.000.000) d'Unités de Compte équivalant à onze milliards soixante-treize millions (11.073.000.000) de francs CFA, signé le 23 décembre 2002 entre la République du Bénin et le Fonds Africain de Développement (FAD) dans le cadre du financement partiel du projet éducation IV.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

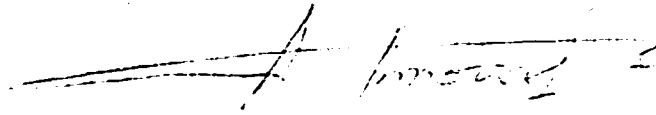
Fait à Cotonou, le 10 mars 2003,

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



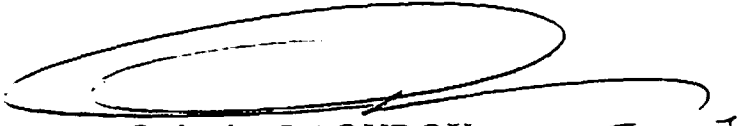
Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective
et du Développement,



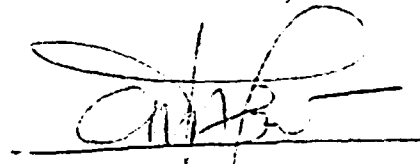
Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Grégoire LAOUROU.-

Le Ministre des Enseignements
Primaire et Secondaire,



Jean-Bio CHABI OROU .-

Le Ministre de l'Enseignement
Technique et de la Formation
Professionnelle,



Dominique Codjo Koko SOHOUNHLOUE

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PD 4 MEPS 4
MFE 4 METFP 4 MINISTERES 17 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-
DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3
UAC-ENAM-FASJEP 3 UNIPAR-FDSP 2 JO 1.-